



Budget

L'adoption du budget constitue l'un des actes les plus fondamentaux de la gestion de la collectivité. Il est proposé par le Président de la CAVEM et est adopté par le Conseil communautaire.



Le budget principal permet de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs et les budgets annexes relèvent d'activités liées à des services publics spécifiques et techniques.

Orientations budgétaires

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il a lieu au sein du Conseil communautaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget et permet à l'assemblée délibérante :

- > de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif ;
- > d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

 **TÉLÉCHARGER**

> Télécharger le Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 (.pdf)

Budget Primitif

Le budget, appelé Budget Primitif, permet de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la collectivité pour l'année à venir.

Il comporte 2 parties :

- > La section de Fonctionnement, qui regroupe les opérations courantes des charges liées au fonctionnement des services publics.
- > La section d'Investissement, qui regroupe les opérations qui modifient la valeur du patrimoine : construction de bâtiments, travaux de voirie, subventions d'équipements, achats de matériels.

Compte Administratif

Le Compte Administratif termine un cycle budgétaire annuel et retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'une année. C'est le résultat des engagements politiques pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires, du vote du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'année précédente.

Le Compte Administratif 2018 de la CAVEM a été approuvé par le Conseil communautaire le lundi 24 juin 2019.

- > Section Fonctionnement (hors résultat reporté)
 - Dépenses du budget principal : 112 203 211,80 €
 - Recettes du budget principal : 116 023 241,21 €

- > Section Investissement (hors résultat reporté)
 - Dépenses du budget principal : 14 585 053,75 €
 - Recettes du budget principal : 9 501 011,80 €

En 2018, la participation de la CAVEM au FPIC* a été de 3 597 379 € dont 1 101 367 € à la charge des communes.

VOIR AUSSI

- > Voir les délibérations du Conseil communautaire

** Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un mécanisme de solidarité institué par l'article 144 de la Loi des Finances 2012. Il a pour but de réduire les inégalités en demandant aux territoires estimés plus fortunés, comme celui de la CAVEM, de fournir des fonds aux territoires évalués dans le besoin.*

Au total depuis 2013, ce sont 13 991 792 € issus du budget du territoire qui ont profité à d'autres collectivités. Cette somme, stable depuis deux ans, doit être prise en compte dans le budget de la CAVEM et pèse lourd dans la réalisation de ses projets et donc dans l'amélioration du quotidien de ses habitants.

Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée

624, chemin Aurélien
(rond-point A.Karr)
CS 50133
83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 04 94 19 31 00
Fax : 04 94 19 31 10

<http://www.cavem.fr/la-communaute-d-agglomeration/budget-732.html>

